

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.021

L'An deux Mille Treize, le 1<sup>er</sup> février, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 25 janvier 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 25 janvier 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LECOMTE représentée par Mme SERRE  
M. FILOCHE représenté par Mme CIRAUD-LANOUE  
Mme DUMAS représentée par M. DENIS  
M. PATRUX représenté par Mme DAUZIDOU

ETAIT ABSENT-EXCUSE : M. MÉGLIO

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Acquisition d'une parcelle cadastrée section BX n° 451, pour l'élargissement de la rue des Charmes

RAPPORTEUR : Mme SERRE

VOTE : UNANIMITE

Afin de permettre l'élargissement de la rue des Charmes, Monsieur Pierre VIGNAUD, propriétaire de la parcelle cadastrée section BX n° 451, s'est engagé, par promesse de cession, en date du 10 janvier 2013, à aliéner, à l'€uro symbolique, à la Ville de Royan, une surface totale approximative de 38 m<sup>2</sup>, sous réserve de bornage, et a désigné Maître Stéphane LAPEGUE, notaire à ROYAN (17200), afin de rédiger l'acte authentique correspondant, les frais de transaction étant à la charge de la Ville de Royan.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la promesse de vente en date du 10 janvier 2013,
- Après en avoir délibéré

#### DECIDE

- d'acquérir, à l'€uro symbolique, la parcelle cadastrée section BX n° 451, d'une superficie totale de 38 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Pierre VIGNAUD, en vue de l'élargissement de la Rue des Charmes,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tous documents relatifs à l'opération d'acquisition de cette partie de parcelle, au profit de la Ville de Royan,
- de confier la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à l'étude de Maître Stéphane LAPEGUE, notaire à ROYAN (17200), 4 avenue de Pontailac ; les frais de transaction étant pris en charge par la Ville de Royan,
- de confier le bornage à la SCP Bruno GUINARD, Géomètre-Expert à ROYAN (17200), Espace Géografico, 37 rue de la Manche, les frais étant pris en charge par la Ville de Royan,
- d'imputer les dépenses liées aux frais d'enregistrement au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 4 février 2013

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD

# PROMESSE DE CESSION

Je soussigné(e), **Pierre VIGNAUD**, né le 8 février 1948 à Royan

**Demeurant** : 4 allée des Glycines à 17200 ROYAN

Promet et s'oblige à céder à l'amiable, dans un délai de six mois à compter de la signature des présentes, à la Ville de ROYAN, la parcelle de terrain cadastrée section **BX 451**, d'une superficie de **38 m<sup>2</sup>**, située sur la commune de ROYAN, sous les charges et conditions ordinaires.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Cède le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.

S'engage :

- à signer et à fournir tous documents nécessaires à la réalisation de la cession et à présenter les titres de propriété au Notaire chargé de ladite cession.
- à livrer l'immeuble libre de toute occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de Royan et à ses frais.

S'interdit de vendre la propriété en question à qui que ce soit avant régularisation des présentes par un acte authentique.

FAIT à ROYAN, le 10 Janvier 2013

lu et approuvé pour la somme de zero euro

SIGNATURE



PRECISER :

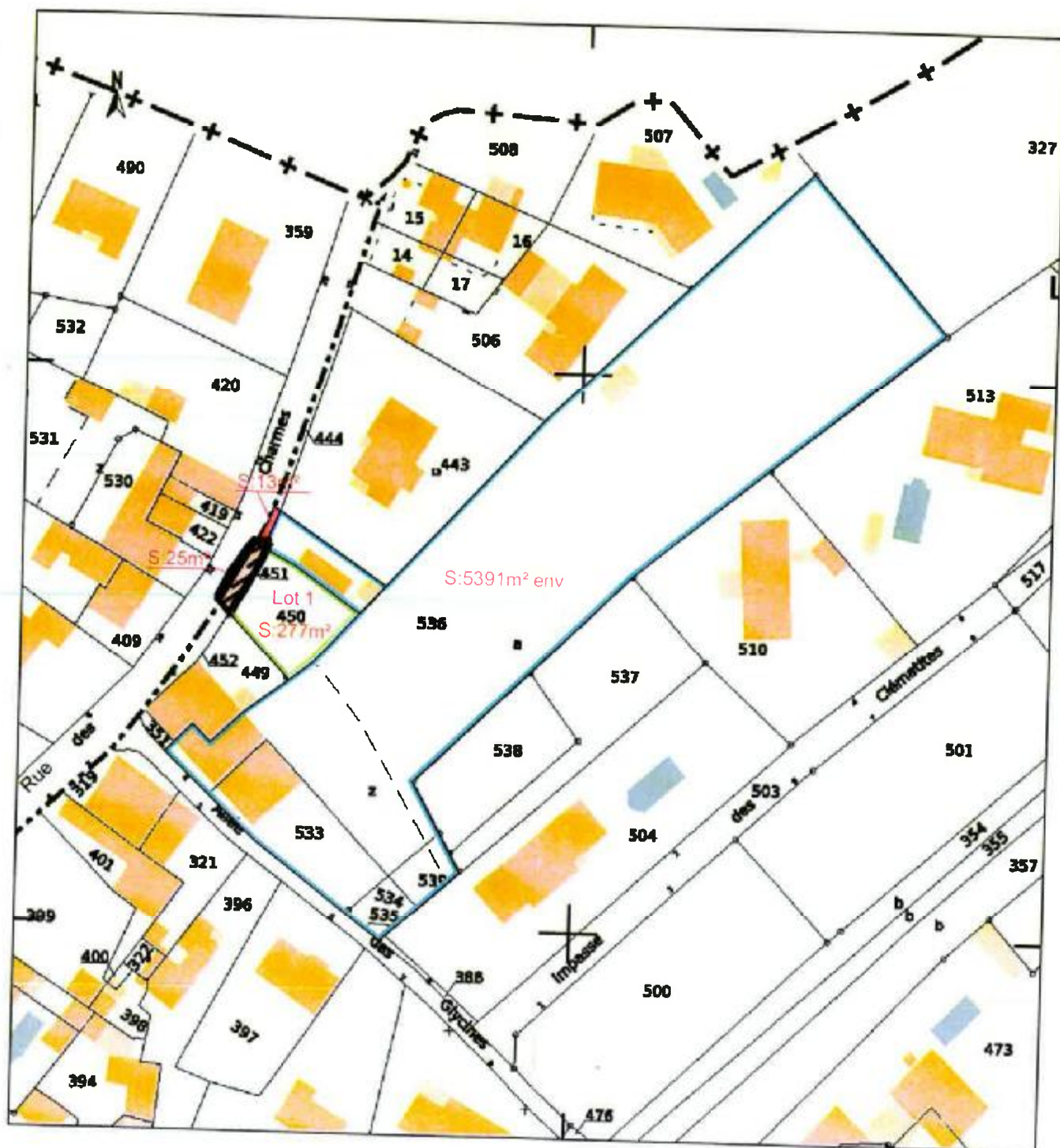
GEOMETRE : S. E. P. BARNO. GUINARD 17200 ROYAN

NOTAIRE : S. C. P. M<sup>e</sup> LAPEGUE 17200 ROYAN

La mention « lu et approuvé pour la somme de Zéro Euro » (en toutes lettres) doit être écrite de la main des promettants avant la signature.

# PLAN SOMMAIRE

Echelle : 1/1000



Plan établi d'après le plan cadastral

Ce plan est uniquement destiné aux formalités administratives